



Sections sportives :

Nouvelles modalités concernant les certificats médicaux

Conformément à la nouvelle législation sur les certificats médicaux, l'Amicale Laïque applique désormais les règles suivantes :

Généralités .:

1. Les certificats doivent mentionner la non contre-indication à la pratique d'un ou de plusieurs sports clairement nommés.
2. Si le sportif fait de la compétition, le certificat doit mentionner "Pratique en compétition".
3. Si l'adhérent commence ou ajoute une nouvelle activité, il doit fournir un certificat médical pour cette nouvelle activité. (Exemple de l'adhérent Multisports, qui veut faire du Badminton en plus, son certificat médical qui ne stipule que le multisport n'est pas valable pour le badminton. Il lui en faut un nouveau qui précise : "Non contre-indication au badminton", qui sera valable 3 ans lui aussi.

Cas particulier de nos sections :

1. Pour l'Eveil au sport, l'Ecole de sport, la Randonnée, le Yoga

- Un certificat de non contre-indication à la pratique datant de moins d'un an est exigé la 1ère année.
- Il n'est pas nécessaire de le renouveler s'il n'y a pas d'interruption dans la pratique.
- Chaque année, le responsable de section remet à l'adhérent un questionnaire de santé et une attestation à signer. (Voir document : *Questionnaire de santé & attestation*).
 - Le questionnaire de santé officiel comporte 9 questions qui appellent la réponse "Oui" ou "Non". Si toutes ses réponses sont "Non", l'adhérent remet au responsable de section l'attestation signée pour indiquer que son état de santé ne s'est pas dégradé. Si l'une de ses réponses est "Oui", il doit présenter un nouveau certificat médical avant d'être admis dans la section. (Le questionnaire de santé n'est pas à remettre au responsable)

2. Pour le Badminton, le Multisports Adultes, le Sport santé seniors, le Roller, le VTT, le VTTrail, le Canoë Kayak

- Un certificat de non contre-indication à la pratique, datant de moins d'un an, est exigé la 1ère année. **Pour le canoë, le badminton, le VTT... faites-y bien noter "Pratique en compétition"**
- Ce certificat reste valable 3 ans dans le cas du simple renouvellement de la licence. (3 ans précisément au jour de la saisie sur Affiligue)

Mais la 2ème et la 3ème année, le responsable de section remet à l'adhérent un questionnaire de santé et une attestation à signer. (Voir document : *Questionnaire de santé La Ligue & Attestation*).

 - Le questionnaire de santé officiel comporte 9 questions qui appellent la réponse "Oui" ou "Non". Si toutes ses réponses sont "Non", l'adhérent remet au responsable de section l'attestation signée pour indiquer que son état de santé ne s'est pas dégradé. Si l'une de ses réponses est "Oui", il doit présenter un nouveau certificat médical avant d'être admis dans la section. (Le questionnaire de santé n'est pas à remettre au responsable)

RAPPEL : Fiches d'inscription, Certificats médicaux et Attestations de santé sont à remettre à Jean-Michel Radigois dès que vous avez finalisé votre section. Il vous les redonnera à la rentrée suivante.